



**Conseil régional de Normandie Assemblée plénière
du 18 décembre 2017 Intervention sur la révision
des règlements des aides régionales aux entreprises.
Gilles Houdouin**

Première chose, nous ne pouvons qu'être satisfaits que les sociétés financières, d'assurance et de gestion de biens immobiliers soient exclues des nouveaux dispositifs, et que les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la pisciculture soient éligibles au dispositif "impulsion export".

Pour le reste, vous venez de nous dire qu'il y avait une part d'éco-conditionnalité dans certain de ces dispositifs mais sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas vu écrit en toute lettre dans aucun des règlements et nous pensons qu'il serait bien que ce soit marqué dans les règlements et pas seulement que vous nous le disiez au moment de voter cette révision.

Il n'est pas fait non plus de mention écrite dans les règlements rénovés de mise en place de structures d'évaluation et de contrôle.

Vous nous dites qu'on demande là quelque chose qui n'existait pas dans les anciennes ex-régions mais il me semble que dans l'ex région Basse-Normandie au moins, il y avait un dispositif de contrôle, cela a existé. Et le fait que cela n'aurait pas existé ne nous empêche pas d'aller plus loin et de faire encore mieux.

En juin 2016, nous avons déjà posé le problème, il nous avait été répondu à l'époque qu'il n'y aurait désormais plus de contractualisation, afin d'alléger et de raccourcir les délais d'octroi des aides et que les modalités de ces contrôles seraient abordés lors de l'élaboration du SRDEII.

Outre le fait qu'il ne me semble pas avoir vu passer des modalités de contrôle lorsque nous avons débattu du SRDEII, sauf si ma mémoire me joue des tours, il nous semble également qu'il n'est pas interdit à une Région d'avoir son propre fonctionnement en ce qui concerne les contreparties accordées aux aides, fonctionnement qui pourrait aller plus loin que le seul article 6 du RGEC qui évoque juste "le caractère incitatif de l'aide", sans qu'il soit d'ailleurs précisé de quelle incitation il s'agit.

Une Normandie Conquérante se doit d'aller plus loin que ces simples recommandations lapidaires !

C'est pourquoi nous plaidons pour deux choses qui sont dans l'amendement que vous avez sur votre bureau :

1. pour que dans tous les dispositifs " Impulsion ", l'amendement qui figurera dans chacun des paragraphes stipule clairement que les aides accordées sont conditionnelles, les conditions pouvant évidemment dépendre du type d'aide accordée, du champ d'activité, de la taille de l'entreprise, de sa situation financière et de son implantation et implication dans le tissu régional.

2. Nous plaidons aussi pour la création d'un "comité de suivi des aides publiques aux entreprises". Ce comité, dans lequel les élu.e.s et les organisations de salarié.e.s auront toute leur place aux côtés de représentants patronaux, décidera du type de contrepartie demandée, en concertation avec l'entreprise concernée, il proposera des modalités d'évaluation et de contrôle, et sera chargé de les mettre en œuvre.

Rappelons enfin qu'une subvention régionale à une entreprise étant un transfert d'argent public vers une sphère privée, il n'est pas anormal que les citoyens, en tant qu'électeurs ou en tant que salariés, puissent contrôler l'utilisation de cette subvention afin qu'elle ne serve pas à enrichir quelques actionnaires, au lieu de contribuer à la création de richesse dans notre région. J'étais mardi dernier à la sous-commission du CREFOP chargée de l'apprentissage, réunion pendant laquelle il a été débattu la liste des organismes de formation habilités à recevoir la taxe d'apprentissage fraction "hors-quota". La représentante du MEDEF a trouvé bizarre que des formations généralistes de structures publiques comme des universités soient sur cette liste, au motif qu'il s'agissait d'argent privé qui ne devrait donc pas financer des établissements publics. Si je n'avais pas été complètement abasourdi par cette remarque, j'aurais pu lui faire remarquer comme l'aurait fait mon arrière grand-mère que c'était "l'hôpital qui se fout de la Charité". Mais elle a continué en disant que dans ce cas, il lui semblait naturel que les organismes destinataires rendent des comptes sur l'argent touché, reconnaissant par ailleurs, et le rectorat avec elle, que Normandie Université était transparente dans ce domaine. C'est entièrement normal dans ce cas que des structures publiques rendent des comptes, mais il est également normal que nous attendions la même chose dans l'autre sens.